



Le Comité mixte sur la fiscalité de
l'Association du Barreau canadien
et
l'Institut Canadien des Comptables Agréés

L'Institut Canadien des Comptables Agréés, 277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2

L'Association du Barreau canadien, 865, avenue Carling, bureau 500, Ottawa (Ontario) K1S 5S8

Le 24 janvier 2008

Sénateur W. David Angus
Président, Comité sénatorial permanent
des banques et du commerce
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Projet de loi C-10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*

Monsieur le Sénateur,

Les 12 et 13 décembre 2007, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (le « Comité sénatorial ») s'est penché sur le *Projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*. Au cours des délibérations, le Comité sénatorial a entendu de la preuve concernant les modifications proposées au projet de loi C-10 relativement aux entités de placement étrangères et aux fiducies non résidentes (les « EPE » et les « FNR », respectivement). Lors de leurs témoignages, les témoins ont fait référence aux observations relatives aux modifications visant les EPE et les FNR faites par le Comité mixte sur la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés (le « Comité mixte »). Les membres du Comité sénatorial se sont questionnés à savoir si l'absence de groupes professionnels (tel le Comité mixte) au cours des délibérations doit être interprétée comme l'acquiescement de ces groupes aux dispositions du projet de loi C-10 à l'étude.

Le Comité mixte dépose régulièrement des mémoires auprès du ministère des Finances portant sur la législation fiscale. Pour ce qui est des propositions fiscales relatives aux EPE et FNR, le Comité mixte a remis huit mémoires exhaustifs au ministère des Finances depuis le mois de novembre 2001, soulevant des préoccupations et recommandant que des modifications soient apportées aux propositions en question. Les mémoires du Comité mixte contenaient les différentes questions qui ont été soulevées par les témoins qui se sont présentés devant le Comité sénatorial les 12 et 13 décembre. Le Comité mixte a également participé à plusieurs réunions et conférences téléphoniques avec des représentants du ministère des Finances afin de discuter des dispositions visant les EPE et

les FNR. Bien qu'un certain nombre des recommandations proposées par le Comité mixte se retrouvent dans le projet de loi C-10, d'autres questions n'ont pas été abordées dans le projet de loi.

Il est à noter, également, que les observations du Comité mixte relatives aux mesures fiscales intégrées au projet de loi C-10 ne se limitent pas aux modifications visant les EPE et les FNR. Plusieurs des recommandations du Comité mixte relatives à ces mesures fiscales n'ont également pas été tenues en ligne de compte dans le projet de loi C-10.

Conformément à notre pratique, le Comité mixte a l'intention de continuer de solliciter la participation des représentants du ministère des Finances dans les discussions portant sur ses préoccupations avec les modifications visant les EPE et les FNR ainsi que les autres dispositions du projet de loi C-10, avec l'objectif que les modifications éventuelles à la législation tiendront compte des préoccupations du Comité mixte.

Ainsi, le fait que le Comité mixte n'a pas déposé de mémoire portant sur le projet de loi C-10 auprès du Comité sénatorial ne devrait pas être interprété comme une indication que le Comité mixte est satisfait quant à la portée des modifications aux dispositions visant les EPE et les FNR, qui ont été apportées en réponse à ses observations. Nous sommes toujours préoccupés par certaines dispositions du projet de loi, notamment les dispositions visant les EPE et les FNR.

Nous vous remercions de l'occasion de clarifier la position du Comité mixte en ce qui a trait au projet de loi C-10.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments distingués.



Bruce Harris, CA
Président, Comité sur la fiscalité
Institut Canadien des Comptables Agréés
416 218-1403



Paul Tamaki
Président, Comité sur la fiscalité
Association du Barreau canadien
416 863-2697

c. c. Line Gravel, greffière du Comité
Brian Ernewein, ministère des Finances
Gérard Lalonde, ministère des Finances